



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 16 décembre 2019
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 10 décembre 2019

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	NEUSH-TREUIL Christophe	BERTHELOT Monique
AUDREN Bertrand	GUEGUEN David	FLOURY Françoise	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	LE GOFF Maryline	BILLY Dominique	BACOR Israël
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques	QUERE Raymond
APPRIOU Michèle	CORRE Stéphane	LAIR Myriam	LE BORGNE Jean Yves

PROCURATION :

Mme MARTIN qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme KUHN qui a donné procuration à Mme LE GOFF
M DUROSE qui a donné procuration à M AUDREN
M POCHIC qui a donné procuration à M CORRE
Mme SALIOU qui a donné procuration à M GOUEREC
Mme QUERAN qui a donné procuration à Mme BELLEC
Mme DESHORS qui a donné procuration à Mme ELLEGOET

Secrétaire de séance : Myriam LAIR

R. QUERE fait remarquer que tout ce qui a été dit au dernier conseil ne figure pas dans le procès-verbal. Pour la subvention à l'association des amis de St mathieu, la question posée par R.QUERE a été mal interprétée, il ne s'agissait pas de savoir ce qu'a rapporté le colloque à la commune, mais quel est le retour pour la commune. Il demande qu'une rectification soit apportée au procès-verbal.

B.AUDREN fait remarquer que ce sont les débats synthétiques qui sont retracés. Il ajoute que s'agissant du repas pour le jumelage, il a dit que cette subvention à l'association des amis de St Mathieu a apporté sans doute plus que la subvention pour le repas du jumelage.

I. BACOR précise que ce n'est pas un compte rendu synthétique mais un procès-verbal, qui doit donc reprendre les interventions des conseillers.

Les interventions suivantes sont ajoutées au compte rendu :

Débat d'orientations budgétaires

JY.LEBORGNE a déclaré que le 1^{er} adjoint a fait un exposé exhaustif de ce que l'on pourrait appeler un bilan de l'action municipale, et fait un point particulièrement sur Keraudy et la saison, éléments que l'on n'avait jamais eus. P.PRUNIER a protesté, rappelant que l'année dernière JY LE BORGNE s'était étonné du nombre de personnes ayant fréquenté le centre culturel, et demandant si c'était bien 25 000 personnes différentes. JY LE BORGNE a poursuivi en précisant qu'il s'agit d'un bilan alors que nous attendons des orientations budgétaires. La perspective est le fait de fixer un but sur plusieurs années et de mettre les moyens et la volonté pour y parvenir. Ici il n'y a aucune perspective mais un simple bilan. Il aurait été intéressant de connaître les objectifs pour les années qui viennent.

Subvention à l'Association les amis de St Mathieu

R.QUERE a demandé quel est le retour pour la commune du colloque de St mathieu. Le maire a répondu que les associations étaient très présentes et qu'il s'agissait de mettre en commun les recherches et les connaissances. A la demande de R.QUERE sur la diffusion des actes du colloque aux conseillers municipaux, le maire a confirmé son accord mais la restitution prendra du temps en raison de l'important travail de rédaction que cela demande.

Aménagement rue St Yves - Demande de subvention DETR

R.QUERE a demandé quel est le retour du public après la réunion publique. H.BELLECC a répondu que le projet a été modifié avec l'enlèvement d'une chicane.

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
72 /2019	<p>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.</p> <p>Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.</p> <p>Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »</p> <p>Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences liées à l'eau (dans la partie compétences obligatoires) et aux milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE) <p>Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire en y intégrant dans la partie compétences obligatoires et sous la compétence « eau » les items suivants :</p>

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE).

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts présentés.

73 2019

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 12 novembre 2019. Les propositions de budgets ci-après ont été exposées en commission de finances le 7 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2020 de la commune qui présente les caractéristiques suivantes :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** équilibrée en recettes et en dépenses à 4 236 959 € (4 394 150 € prévu en 2019). avec le maintien des taux d'imposition 2019 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.

RECETTES

Les atténuations de charges concernent les indemnités journalières reçues pour les agents en arrêt maladie ou congé maternité, estimées à 14 000 € en 2020, et les remboursements par les budgets annexes de l'assurance pour le personnel, estimés à 16 000 €.

Le produit des services est prévu à hauteur de 297 700 €. Ce produit est constitué principalement :

Des droits de stationnement pour les mouillages pour 34 000 €

De la redevance périscolaire pour 160 000 € (restaurant scolaire)

Du produit des locations de matériel divers et parc à bateaux pour 11 000 €

Des recettes de mise à disposition de personnel communal au centre culturel Kéraudy, au SPIC Bertheaume et à la maison de l'enfance pour 55 000 €.

Les impôts et taxes sont prévus à hauteur de 2 826 749 € (en hausse de 1,60 % par rapport à 2019). La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement liée à la seule progression des bases et de l'augmentation du nombre de contribuables.

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est prévu pour 2 648 749 € au lieu de 2 601 631 € pour 2019, les autres taxes restant au même niveau qu'en 2019.

Les dotations et participations sont prévues à hauteur de 1 016 500 € (en baisse de 12 653 € par rapport à 2019, aucune subvention pour effacement de réseau téléphonique n'étant inscrite à l'article 74751).

Elles sont composées principalement de :

La dotation forfaitaire qui devrait s'établir à 476 000 € au lieu de 472 328 € pour l'exercice précédent.

La dotation de solidarité rurale pour 227 000 € au lieu de 206 126 €

La dotation nationale de péréquation pour 211 000 au lieu de 218 871 €

Soit pour l'ensemble de ces dotations une hausse de 16 675 €.

Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (voirie, bâtiments publics) pour 13 500 €.

Des aides de l'Etat à l'embauche de contrat PEC et pour la tarification sociale des cantines pour 15 000 €.

Des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 74 000 €, identique à 2019.

Les revenus des immeubles sont prévus à hauteur de 46 000 € (44 800 € en 2019). Il s'agit principalement des loyers du cinéma, du mémorial de Kéromnès et de la maison de l'enfance, ainsi que la location des installations sportives du tennis.

DEPENSES

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 827 200 € (+ 4,83 % par rapport au budget précédent).

Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eaux, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôt et taxes, primes assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres de bibliothèques, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les charges de personnel s'établissent à 1 220 060 €, en progression de 1,41 % par rapport au budget 2019.

Les atténuations de produits sont constituées du dégrèvement de la taxe foncière et des attributions de compensation pour des montants identiques à l'exercice précédent.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 669 980 €, (en progression de 1,89 % par rapport au BP 2019) :

Le contrat d'association s'élève à 115 840 € (158 enfants à 730 €)

GFP de rattachement : dette du Syndicat Mixte à la CCPI pour 23 740 €

La subvention d'équilibre aux budgets annexes (SPA) s'élève à 359 000 € décomposée comme suit :

- budget annexe de la maison de l'enfance : 115 000 €
- budget annexe du centre culturel Kéraudy : 244 000 €
- Subventions de fonctionnement aux associations 51 500 € :
 - Associations diverses : 30 000 € (*en baisse de 5000 € compte tenu de l'aide apportée sous forme de mise à disposition de chapiteaux*)
 - Tournoi international de football : 9 500 €
 - Allumés de la grande toile : 9 000 €
 - Aux marins : 3 000 €

Autres (remboursement de l'avance au cinéma et taxe OM campings) : 8 400 €.

Les charges financières sont estimées à la baisse à 69 000 € au lieu de 75 000 €

Les charges exceptionnelles concernent principalement la subvention exceptionnelle au budget du centre aquatique Treziroise pour un montant de 575 000 € (571 500 en 2019)

Dépenses imprévues : une somme de 20 000 € est inscrite sur ce compte.

Virement à l'investissement : 510 619 € sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES RECETTES s'élèvent à 1 795 319 €. Elles sont constituées de :

FCTVA : 384 700 €

Taxe d'aménagement : 205 000€

Produit des cessions à BMH (cœur de bourg) : 500 000 €

Virement de la section de fonctionnement : 510 619 €

Dotations aux amortissements : 195 000€

LES DEPENSES s'élèvent à 1 795 319 €. Elles sont constituées de :

Subvention d'équipement au SPIC Bertheaume pour 35 000 €

Opérations : 1 242 054 €

102 Ecole :	20 000	108 Achat terrains :	15 000
110 Matériel :	140 054	112 Bâtiments :	20 000
113 Voirie :	880 000	115 Réseaux :	15 000
134 Littoral :	4 000	138 Médiathèque :	2 000
146 Salles de sports :	35 000	151 Centre culturel :	30 000
152 Stade :	5 000	153 Maison de l'enfance :	8 000
154 Cantine :	10 000	157 Cinéma :	3 000
160 Mairie :	30 000	161 Schéma touristique :	25 000

Reversement de la taxe d'aménagement : 19 265 €

Remboursement du capital de la dette : 386 000 €

Dépenses imprévues : 93 000 €

Amortissement : 20 000 €

M. LE BORGNE demande si l'acte notarié a été réalisé et quand ? un compromis de vente n'a pas la même force qu'un acte de vente notarié, cette affaire est connue de tout le monde, est ce que l'on n'anticipe pas un peu ?

Bertrand AUDREN répond que le compromis est signé, mais l'acte authentique n'est pas encore signé parce qu'il est conditionné notamment à une vente du programme. Ceci étant, sur un plan purement comptable mais aussi juridique, à partir du moment où il y a un compromis on peut effectivement inscrire la recette. Après il est vrai qu'il y a une différence sur le plan de la vente, à savoir que c'est l'acte authentique qui opérera le transfert de propriété.

M. LE BORGNE : c'est un compromis, c'est un papier officiel, je suis d'accord, mais ce n'est pas vendu et d'ailleurs vous avez expliqué pourquoi. J'espère que les conditions suspensives seront évidemment levées, mais disons que c'est une large anticipation sur quelque chose qui n'est pas réalisé.

Monsieur le Maire : mais c'est un compromis notarié.

Christine CALVEZ : à partir du moment où les conditions suspensives sont remplies, l'acheteur ne peut pas se rétracter, BMH ne pourra pas dire qu'il n'a pas eu les prêts bancaires, entre particulier c'est toujours possible mais pas ici.

M. LE BORGNE : c'est une hypothèse, mais il faut être très précis. Les 500 000 € ont été affectés dans le budget, pouvez-vous nous expliquer à quels travaux ?

Bertrand AUDREN : J'ai déjà donné les explications mais peut-être que j'ai été rapide ou pas clair. Sur 1 795 000 € de dépenses, il y a notamment 1 242 000 € de dépenses d'équipements et 880 000 € de voirie. Les 500 000 € servent à financer à concurrence de ce montant la voirie, mais je pourrais aussi dire que cela sert à financer les dépenses imprévues, la mairie, la salle de sport puisque que l'on résonné sur des opérations en général.

M. LE BORGNE : Pouvez-vous nous préciser, M le premier adjoint, de quelle voirie ?

Bertrand AUDREN : à hauteur de 800 000 €, la rue Saint Yves sur 2 ans. Le projet a été présenté au conseil municipal, ce n'est pas la première fois que l'on en parle mais peut-être que tu n'écoutes pas.

	<p>M. LE BORGNE : donc, ces 500 000 € du projet centre-bourg servent essentiellement à l'aménagement de la rue Saint Yves.</p> <p>Christine CALVEZ : et aussi le coeur de bourg</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.</p>								
<p>74 2019</p>	<p>CREATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE</p> <p>Le maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe pour le service technique.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi d'adjoint technique territorial 2^e classe à temps complet ; ○ approuve le tableau des emplois ainsi modifié, avec effet au 1^{er} janvier 2020. <p>M.BACOR : demande s'il sera remplacé par un autre CDD ?</p> <p>Monsieur le Maire : non, il n'y aura pas d'augmentation d'effectif, on titularise tout simplement.</p>								
<p>75 2019</p>	<p>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PAE PRADIGOU – AVENANT AU MARCHÉ</p> <p>Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour le PAE PRADIGOU.</p> <p>Des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage pour la réalisation de terrassement, voies et bordures afin de permettre d'aménager un accès par la propriété PAINTENDRE entre les tranches 1 et 3.</p> <p>Il convient de prévoir la signature d'un avenant au marché tranche 1 lot 1 de l'entreprise STPA :</p> <table data-bbox="276 1406 850 1554"> <tr> <td>marché initial :</td> <td>63 426,50 € HT</td> </tr> <tr> <td>montant de l'avenant :</td> <td>7 113,75 €</td> </tr> <tr> <td>montant total :</td> <td>70 540,25 € HT</td> </tr> <tr> <td></td> <td>84 648,30 € TTC</td> </tr> </table> <p>La proposition d'avenant a été soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 6 décembre 2019.</p> <p>M. LE BORGNE : pourrait-on avoir une fiche synthétique de cette opération montrant l'effort de la collectivité par rapport à cet aménagement.</p> <p>Christine CALVEZ : le coût pour la collectivité, tu veux le budget du PAE PRADIGOU ?</p> <p>M. LE BORGNE : le coût, le budget en particulier, cela nous donnerait une vision.</p> <p>M. le Maire : pour donner le principe d'un PAE il y a eu une estimation il y a 10 ans d'un projet global qui est parti d'ailleurs des propriétaires, et la commune réalise certains travaux normalement compensés par des taxes à la construction.</p> <p>M. BACOR : cela ne dépasse pas les 10% autorisés ou cela a changé ?</p>	marché initial :	63 426,50 € HT	montant de l'avenant :	7 113,75 €	montant total :	70 540,25 € HT		84 648,30 € TTC
marché initial :	63 426,50 € HT								
montant de l'avenant :	7 113,75 €								
montant total :	70 540,25 € HT								
	84 648,30 € TTC								

	<p>M.QUERE c'est un dossier qui est passé en commission d'appel d'offres, on est juste mais la loi c'est 16.</p> <p>M.QUERE : il n'y avait pas un problème de quorum à la commission ?</p> <p>M. le Maire : non</p> <p>M.QUERE : 6 personnes convoquées, 3 étaient présents</p> <p>Christine CALVEZ : mais tu n'étais pas là Raymond</p> <p>M.QUERE : mais j'ai prévenu en temps voulu.</p> <p>M. le Maire : ce n'était pas une grosse commission d'appel d'offres.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant au marché avec l'entreprise précitée.</p>
<p>76 2019</p>	<p>ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES SAULES</p> <p>La commune souhaite acquérir un terrain appartenant à la SCCV du MARCHE d'une surface de 54m² pour permettre la création d'un petit chemin qui rejoindra la vallée du Stang.</p> <p>La parcelle concernée est cadastrée section AB 917 conformément au plan joint.</p> <p>Le prix fixé pour la surface totale sera de 1620 euros soit 30 euros du mètre carré, comme les cessions des parcelles voisines.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise l'acquisition de la parcelle précitée au prix total de 1620 Euros. ▪ Décide que tous les frais (Acte et géomètre) seront à la charge de la Commune de PLOUGONVELIN. ▪ autorise le Maire à signer les actes qui seront passés en l'étude de Maître GOASGUEN, notaire à BREST.
<p>77 2019</p>	<p>CESSION GRATUITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « PLOUGONVEST » INTEGRATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (REGULARISATION) ET NOMINATION DE LA VOIE</p> <p>Comme prévu au programme des travaux d'aménagement du lotissement PLOUGONVEST, situé rue du Lannou, le maire propose la rétrocession de la voirie et réseaux divers dans le domaine public communal et propose la dénomination de voie : impasse du Lannou.</p> <p>Le maire précise que les espaces verts resteront à la charge des colotis.</p> <p>Afin de pouvoir procéder à l'acte notarié, le conseil municipal de décide, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'acquisition à titre gratuit de la parcelle C1779 appartenant aux colotis ▪ le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « PLOUGONVEST » identifié sur le plan annexé à la présente délibération ▪ l'intégration de la voirie d'une longueur de 68 ml de l'impasse du Lannou dans le domaine public communal ▪ que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) seront à la charge des colotis

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération ▪ de confier à Maître THUBERT, notaire à Brest la rédaction des actes.
78 2019	<p>DENOMINATION DE VOIE – ZONE ARTISANALE</p> <p>Le maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie de la zone artisanale de Toul An Ibil.</p> <p>Il propose la dénomination suivante : rue des Artisans</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -adopte la dénomination de voie communale proposée, -autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.
79 2019	<p>CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUTORISATION DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Le cadastre de la commune de Plougonvelin présente des irrégularités concernant certaines parcelles. En effet, ces parcelles ont une emprise correspondant à des voies ou espaces publics bien qu'elles appartiennent encore à des particuliers. Il est donc indispensable de les intégrer au domaine communal.</p> <p>Les parcelles ainsi concernées par la présente enquête publique sont :</p> <p>Des parcelles cadastrées non régularisées et pas intégrées au domaine communal. Ces parcelles sont des cessions gratuites lors des permis de construire pour élargissement éventuelle des voies.</p> <p>La mise à jour du cadastre permettra une meilleure lecture et compréhension des voies ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services communaux.</p> <p style="text-align: center;">Rappel sur la procédure suivant code de l'urbanisme</p> <p>Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'urbanisme : les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.</p> <p><u>Article L318-3</u> : La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.</p> <p>L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.</p>

Article R. 318-10 : L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Article R. 318-11 : L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Phases de la procédure suivant le code de la voirie routière

Article R.141-4 : L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-7 : Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parcelles référencées dans le dossier -consultable en mairie
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).

80 2019

ACHAT DE MATERIEL NAUTIQUE

Le Maire expose le projet d'achat de matériel nautique dédié aux entraînements et compétitions pour l'Association aviron de mer pour un montant total de 16 749,60 € TTC. Ce matériel est subventionné par le conseil départemental dans le cadre de l'aide au développement des compétitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

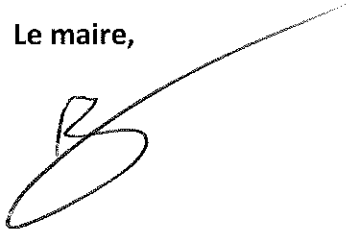
- autorise l'acquisition du matériel précité pour un montant total 16 749,60 € TTC pour l'association Aviron de mer.
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du département et de la Fédération Française d'Aviron.
- décide que le matériel sera remboursé par l'association sur 5 ans, déduction faite des subventions perçues.

INFORMATIONS

- Plan climat air énergie : nous avons adhéré à la CCPI pour un service intercommunal d'économie circulaire. Visite le 6 février de la CCPI à Kéraudy.
- Zéro Phyto : la commune a été récompensée, remise des prix le 30 janvier à Rennes.
- Cheval territorial : les villes du Conquet et de Plougonvelin ont mené une réflexion à ce sujet. Des essais pour balades d'enfants et d'ainés seront organisés. Un achat d'une carriole électrique est envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le maire,



Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance